SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : @cgtnmca

Nice, le 20 mai 2025

Madame la Directrice générale
du CCAS de la ville de Nice

Objet : Attribution de la NBI pour fonctions exercées dans quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux agents du SPASAD Ouest.

Madame la Directrice générale du CCAS de la ville de Nice,

Par courrier du 17 février 2024, nous vous avions demandé l'attribution de la NBI pour fonctions exercées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux aides-soignants du Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile du secteur ouest.

Le 4 mars 2024, vous nous aviez répondu que les agents ne remplissaient pas l'ensemble des critères, notamment l'exercice des fonctions à titre principal, soit 50% du temps de travail, dans un quartier classé comme QPPV.

Pour notre syndicat, cet argument n'est pas recevable au regard des temps de travail effectués sur le terrain.
En effet, les agents interviennent à plus de 50% de leurs temps de travail chez des bénéficiaires dans des zones dites prioritaires, selon les cycles de 6 semaines et/ou annuels.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre décision, afin que les équipes puissent bénéficier de cette NBI de 10 points.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA
Le Responsable au secteur communication

Andrew RENAULT